

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



**UFF CROISSANCE PME**

**ISIN : FR0010286872**

**MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF**

### Objectifs et politique d'investissement

• **Classification de l'OPCVM** : Actions des pays de l'Union Européenne

• **Description des objectifs et de la politique d'investissement**

Le FCP est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en part du FCP maître Croissance PME M, le solde en liquidités. L'objectif de gestion de l'OPCVM maître est de « capter les potentialités financières des sociétés de petite et moyenne capitalisation des pays de l'Union Européenne ».

La performance de l'OPCVM pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

*L'OPCVM maître est éligible au PEA, ainsi qu'à la réglementation dite « DSK ».*

*Le fonds est spécialisé dans la gestion d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations des pays de l'Union Européenne. Les titres seront sélectionnés à la libre appréciation du gestionnaire en fonction de leur potentiel de valorisation, de leur négociabilité sur les marchés, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management, et de sa communication financière.*

• **Caractéristiques essentielles**

Le FCP est nourricier de l'OPCVM Croissance PME M, géré par Myria Asset Management mais dont la gestion financière est déléguée à PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR SpA.

- *Le portefeuille de l'OPCVM maître sera exposé au minimum à 60% en actions des pays de l'Union Européenne. Le FCP maître étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% dans des actions des pays de l'Union Européenne répondant à cette réglementation.*

- *Le FCP étant également éligible à la réglementation dite « DSK », il comprendra :*

- *50% au minimum d'actions d'émetteurs des pays de l'Union Européenne répondant à cette réglementation,*

- *et à l'intérieur de ce quota, une poche de 5% minimum investie en titres conformes à la réglementation dite « DSK » : actions cotées de petites capitalisations (inférieures à 150 millions d'euros, sauf valeurs du Nouveau Marché entrées en portefeuille avant la disparition de celui-ci), actions de sociétés non cotées, actions ou parts de sociétés de capital-risque cotées ou non, actions de sociétés financières d'innovation.*

- *Dans le respect de ces contraintes, le portefeuille de l'OPCVM maître pourra également être investi jusqu'à 25% de son actif net en autres actions et titres donnant accès au capital. Les titres seront libellés en toutes devises et pourront concerner tous les secteurs économiques.*

- *Le FCP maître pourra par ailleurs, être investi jusqu'à 25% de son actif net en titres de créance et en instruments du marché monétaire. Les titres pourront relever de toutes notations et seront libellés en euro ou en autre devise des pays de l'Espace Economique Européen. Dans le cas où la société de gestion investirait sur des titres de créance ou des obligations en direct, elle procéderait à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission en sus de s'appuyer sur la recherche et les notations de crédit émises par les agences de notation.*

- *La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.*

- *L'OPCVM maître pourra également être investi à hauteur de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens. Il pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer l'OPCVM maître aux marchés des actions et des indices actions et/ou le couvrir des risques actions et devises. Le risque global de l'OPCVM maître est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM maître aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de son actif net.*

• **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice MSCI Europe Small Cap Net TR. Le MSCI Europe Small Cap Net TR est un indice représentatif des sociétés européennes de petite et moyenne capitalisation (dividendes réinvestis), établi et publié par la société MSCI.

• **Modalités de souscription-rachat**

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur l'Union Financière de France Banque (32 avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16).

- L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux et de fermeture de Bourse.

- Cet OPCVM capitalise ses sommes distribuables.

• **Autres informations**

- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des parts de l'OPCVM maître.

- La durée de placement recommandée est de 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• **Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites**

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions de l'Union Européenne et dans une moindre mesure des marchés de taux.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

• **Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur**

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

- **Risque de contrepartie** : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du fonds Maître, dans lequel est investi votre OPCVM, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du fonds Maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : [www.uff.net](http://www.uff.net)

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	<b>4 % maximum</b>
<b>Frais de sortie</b>	<b>Néant</b>

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

<b>Frais courants</b>	<b>2,4 % TTC (*)</b>
-----------------------	----------------------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

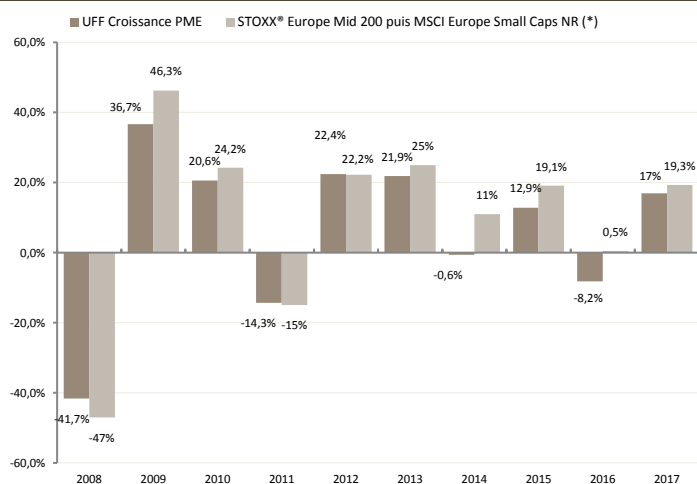
<b>Commission de surperformance</b>	<b>Néant</b>
-------------------------------------	--------------

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.uff.net](http://www.uff.net)

## Performances passées



Le fonds a été créé le 13 mars 1990.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Changement de l'indice de référence à compter du 01/07/2015.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## Informations pratiques

▪ **Dépositaire** : CACEIS Bank

▪ **Fiscalité** :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** :

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et valeur liquidative sont disponibles à l'adresse suivante :

**Union Financière de France Banque** - UFF Contact - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France  
0 805 805 809 (appel et service gratuits) - [www.uff.net](http://www.uff.net)

Le DICI, le prospectus et les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître peuvent être fournis sur demande auprès de :

**MYRIA Asset Management** - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France - Téléphone : 01 40 69 64 75

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2018.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site [www.myria-am.com](http://www.myria-am.com).

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

*Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS*